



Communauté de Communes du Pithiverais

Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire

Séance du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à dix-huit heures,  
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 5 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dadonville, sous la présidence de Monsieur James BRUNEAU, Président de la CCDP.

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Brigitte	X		
	GAUDET	Marc	X		Départ à 19h35
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie	X		
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	X		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PERON	Francis		X	
BOYNES	BARJONET	Thierry		Exc	Pouvoir donné à James BRUNEAU
	VALLOIS	Barbara		Exc	Pouvoir donné à Patrick GUERINET
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVÉ	Olivier	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	COLMAN	Philippe	X		
	DENIAU	Evelyne	X		
	LEGRAND	Gérard	X		N'a pas pris part au vote de la délibération n°2023-38
COURCY-AUX-LOGES	FILS	Sandrine	X		
	BONILLO	Jean-Pierre	X		
DADONVILLE	CHAMARD	Sophie		Exc	Pouvoir donné à Evelyne CHARVIN
	CHARVIN	Evelyne	XX		
	LOUBIE	Jean-Paul	X		
ENGENVILLE	DE LA TAILLE	Monique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DÉ BOUVILLE	Anne-Jacques		Exc	Suppléé par Caroline SERRE
	SERRE	Caroline	X		Suppléante
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	XX		Secrétaire de séance
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémy	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles	X		
LAAS	LOZE	Maurice	X		
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle		Exc	Suppléée par Donald YOYOTTE
	YOYOTTE	Donald	X		Suppléant
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCHE	JEANNE	Georges	X		
	BRECHEMIER	José	X		
PITHIVIERS	AFAÇAN	Ercan	X		
	BÉVIÈRE	Monique	X		N'a pas pris part au vote de la délibération n°2023-32
	BILBOT	Nadia		Exc	Pouvoir donné à Françoise HINCKY
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Marie-Claire LÉVÉQUE
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime	X		N'a pas pris part au vote des délibérations n°2023-32 et n°2023-38
	CHÈNE	Pascal		X	
	DOUELLE	Nadine	XX		
	HINCKY	Françoise	XX		
	JORY	Françoise	X		N'a pas pris part au vote de la délibération n°2023-38
	LÉVÉQUE	Marie-Claire	XX		
MEUNIER	Anne-Laure		X		
NOLLAND	Philippe		Exc	Pouvoir donné à Nadine DOUELLE	
SIMONET	Christophe		X		
SOUILAH	Mohammed	X		Départ à 19h07	
STROMBONI	Thierry		X		
PITHIVIERS-LE-VIEIL	BARBIER	Marie-Claude	X		
	CHALINE	Philippe	X		
	LE BORGNE	Guy	X		
RAMOULU	DORCHÈNE	Martine	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	X		N'a pas pris part au vote de la délibération n°2023-38
SANTEAU	ALLIMONIER	Lionel	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal	X		
	BRUNEAU	James	XX		Président de séance
THIGNONVILLE	PIERQUIN	José	X		
VRIGNY	BLONDEL	Christian	X		N'a pas pris part au vote de la délibération n°2023-38
YEVRE-LA-VILLE	PAILLOUX	Patricia	X		N'a pas pris part au vote de la délibération n°2023-38

formant la majorité des membres en exercice (quorum constaté en début de séance : 28).

Le Conseil communautaire nomme Monsieur Patrick GUÉRINET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les élus communautaires du décès de Monsieur Christophe THIERRY, Premier adjoint de la commune de Boynes. Il a une pensée pour ses proches et les élus de la commune de Boynes.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental et Vice-Président de la CCDP, devant se rendre à Gien pour y être interviewé en direct à 20h30 par des journalistes des chaînes télévisées TF1 et BFM TV, Monsieur le Président propose de modifier l'ordre de présentation des sujets. Ce qui est unanimement accepté par l'ensemble des élus présents. L'ordre du jour est ainsi modifié comme suit :

Numéro d'ordre	Libellé	Délibération associée
1	Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais par Amandine TEMPLIER, Chef de projets Développement Durable et SCoT	-
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PITHIVERAIS</b>		
2	Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'attribution d'une aide financière à l'investissement à l'association du Musée des transports de Pithiviers dans le cadre du projet d'acquisition des locaux accueillant le musée	n°2023-32
3	Réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers / Attribution des marchés de travaux	n°2023-33
4	Réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers / Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)	n°2023-34
5	Construction du groupe scolaire à Boynes / Approbation d'une convention avec le Département pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive	n°2023-35
6	Adoption de l'avenant n°2 à la Convention de service unifié d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) avec les 3 Communautés de Communes du Nord Loiret et les communes signataires	n°2023-36
<b>CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE ET LA COHÉSION AU QUOTIDIEN</b>		
7	Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Loiret (SDAHGV 45) 2023-2029	n°2023-37
<b>RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU PITHIVERAIS</b>		
8	Présentation du rapport d'activité 2022 de l'Office de tourisme du Grand Pithiverais	-
9	Modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024	n°2023-38
<b>SOUTENIR LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE</b>		
10	Approbation d'une convention de partenariat économique entre la Région et les Communautés de Communes du Nord Loiret et d'un règlement d'intervention Région/CCDP pour la mise en œuvre du fonds partenarial « économie de proximité » dans le cadre du nouveau du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Centre-Val de Loire 2022/2030	n°2023-39
<b>CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE ET LA COHÉSION AU QUOTIDIEN</b>		
11	Participation 2023 au financement des Fonds Unifié Logement (FUL) et Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur le territoire de la CCDP	n°2023-40
12	Actualisation de la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)	n°2023-41
<b>GÉRER SES RESSOURCES ET SON ADMINISTRATION</b>		
13	Modification du tableau des emplois permanents	n°2023-42

## DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

14	Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président	-
15	Parole donnée aux Vice-Présidents sur le travail des commissions	-

## AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire (30 mars 2023) et le soumet à leur approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### PRÉSENTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU PETR BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Amandine TEMPLIER, chef de projets Développement durable et Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, venue présenter le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) élaboré à l'échelle du Pays.

Madame TEMPLIER rappelle que l'élaboration d'un PCAET est une obligation pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. L'élaboration du plan vise à l'amélioration de la qualité de vie des habitants, notamment au niveau de la santé (amélioration de la qualité de l'air et meilleure alimentation) et du pouvoir d'achat (réduction de la facture énergétique). Madame TEMPLIER souligne que l'anticipation des changements climatiques peut également être une source de retombées économiques et contribuer à rendre le territoire exemplaire et attractif.

En vue de la réalisation du PCAET, un diagnostic a été réalisé entre le 6 août et le 29 septembre 2020. Ce dernier a été validé en comité de pilotage le 7 octobre 2020.

La stratégie territoriale, définie à la suite de ce diagnostic, comprend une identification des enjeux ainsi que des orientations et objectifs. Cette stratégie a été validée par le Comité syndical du PETR le 18 février 2021 après un avis favorable du Bureau.

Un programme d'actions a ensuite été défini autour de quatre axes stratégiques :

- La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- La production des énergies renouvelables ;
- La réduction des gazs à effet de serre ;
- La baisse des émissions polluantes.

Ces quatre objectifs ont été déclinés au sein des six orientations suivantes :

**Repenser les mobilités pour les mettre en synergie** (12 actions) : accompagner le développement du télétravail et des espaces de coworking, développer des dispositifs et des outils de mobilité grâce à la présence d'un référent mobilité et d'une plateforme informatique, effectuer un diagnostic de l'offre actuelle et des besoins des habitants en mettant en avant les enjeux du territoire, assurer la présence d'une offre de transport à la demande et d'une offre de transports collectifs vers les gares empruntées par les habitants du Pays, poursuivre l'aménagement de pistes cyclables et la mise en place d'aménagements sécurisés, accompagner le déploiement d'une offre de navettes vers les zones d'activités, déployer une offre d'autostop sécurisé, accompagner les collectivités à l'acquisition de véhicules électriques et véhicules partagés, poursuivre l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, accompagner le développement de stations BioGNV.

**Aider au déploiement des énergies renouvelables** (8 actions) : réaliser un diagnostic lié aux énergies renouvelables, anticipation et promotion de l'arrivée de l'hydrogène H2, développement d'une stratégie commune relative à la méthanisation, dialoguer avec les habitants et les collectivités locales, développer des compétences et de l'emploi local en lien avec les énergies renouvelables, sensibiliser les élus et chefs d'entreprise, réaliser des études pour changer les systèmes de chauffage non performants ou fortement émetteurs des bâtiments public, accompagner le développement d'un projet récupérant la chaleur fatale.

**Accélérer les actions de transition énergétique des bâtiments** (7 actions) : Renforcer le service local d'accompagnement des collectivités, aider à la réalisation d'audits au sein des bâtiments publics, accompagner la modernisation des éclairages publics, accompagner les ménages, entreprises et bailleurs

sociaux (conseil, suivi et financement), aider à la montée en puissances des entreprises ainsi qu'au développement d'une filière locale de matériaux biosourcés et du savoir-faire associé.

**Entreprendre, consommer et produire localement et durablement** (7 actions) : Travailler avec les collectivités locales en vue du développement des solutions de proximité pour la restauration collective, étudier de l'intérêt du développement d'une centrale logistique afin de structurer l'approvisionnement, aider au développement des commerces et à la mise à disposition de terres agricoles, amener les restaurateurs à la rencontre des producteurs, favoriser les outils et événements de mise en valeur des produits et producteurs locaux.

**Préserver et valoriser les ressources locales en renforçant la séquestration carbone** (9 actions) : sensibiliser les agriculteurs à la séquestration du carbone et à ses intérêts, promouvoir des pratiques et des matériels limitant les gaz à effet de serre, développement de l'éco-pâturage, accompagner les agriculteurs dans leurs changements de pratique, agir en faveur de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau, aider à la diversification des exploitations et des variétés cultivées localement, gérer les déchets verts, développer la récupération d'objets et l'émergence d'activités en lien avec la réparation des objets.

**Mettre en œuvre le Plan Climat et vers l'éco-exemplarité des communautés de communes** (4 actions) : assurer la cohésion du territoire dans l'animation et le suivi du Plan Climat, accompagner les communautés de communes dans le cadre de leurs bilans carbone, engager les collectivités dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions, sensibiliser et associer les habitants du territoire et les acteurs du territoire à la démarche du PCAET.

Madame TEMPLIER illustre, par des exemples, les différentes actions et précise qu'une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2024 dans l'optique de comparer les résultats obtenus avec les objectifs fixés. Elle souligne que cette dernière permettra notamment d'identifier les facteurs-clés de réussite, les difficultés et les erreurs pour faciliter la mise en œuvre au cours des trois années suivantes.

Monsieur le Président rappelle le choix des communautés de communes du Nord Loiret de réaliser le PCAET à l'échelle du Pays et précise que si la rédaction de ce document revêt un caractère obligatoire pour le Communauté de Communes du Pithiverais et du Pithiverais-Gâtinais, ce n'est pas le cas pour la Communauté de Communes de la Plaine du Nord-Loiret (CCPNL). Il remercie les élus de la CCPNL de s'être engagés au sein de la démarche, permettant la réalisation à l'échelle du Pays.

Madame TEMPLIER souligne la pertinence de cette échelle. Elle se félicite également qu'un certain nombre d'objectifs du PCAET aient déjà été atteints, ce qui est très positif.

Monsieur le Président remercie Madame TEMPLIER pour son intervention et propose de poursuivre l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## **Renforcer l'attractivité du Pithiverais**

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DU MUSÉE DES TRANSPORTS DE PITHIVIERS (AMTP)**

Monsieur le Président rappelle que la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) est propriétaire du foncier et des bâtiments accueillant le Musée des transports de Pithiviers et que ladite société souhaite mettre en vente le site.

Monsieur le Président rappelle également que le musée abrite une intéressante collection de matériel ferroviaire ancien comportant des machines classées qu'il estime important de préserver.

La commune de Pithiviers ayant fait savoir qu'elle ne souhaitait pas acquérir les locaux aujourd'hui mis en vente et l'Association du Musée des Transports de Pithiviers (AMTP) n'ayant pas les finances nécessaires, Monsieur le Président propose le versement d'une subvention exceptionnelle destinée à aider l'association à se porter acquéreur. Cette acquisition permettrait ainsi d'assurer la pérennité de la collection sauvegardée au sein du musée et leur présentation au public.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens actant le versement de cette subvention exceptionnelle à l'Association du Musée des Transports de Pithiviers (AMTP) sous réserve de l'acquisition par cette dernière des locaux mis en vente par la SNCF au cours de l'année 2023 ou 2024.

Monsieur le Président indique que l'assemblée générale de l'AMTP aura lieu samedi 13 mai 2023 et que la CCDP sera représentée à cette dernière par Monsieur Ercan AFACAN, deuxième Vice-Président. Celui-ci communiquera, à cette occasion, la décision des élus aux membres de l'association.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires membres de l'AMTP de ne pas prendre part au vote, ce qui est unanimement accepté par ces derniers.

## DÉLIBÉRATION N°2023-32

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rendant obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'établissement de conventions d'objectifs avec les associations auxquelles elles versent une subvention et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant le seuil de cette obligation à 23 000 €,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 relatif à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » mentionnée à l'article 4.1, et les dispositions de l'article 4.3 relatives aux compétences facultatives, ces dernières mentionnant expressément « l'acquisition, l'aménagement et la gestion des terrains d'implantation de la piste de l'aérodrome de Pithiviers-le-Vieil et de la base de loisirs de Bellebat »,

Vu le courrier de Monsieur DELEFORTRIE, Président de l'AMTP en date du 26 avril 2023 sollicitant le soutien financier de la CCDP en vue de l'acquisition du foncier du site du musée, à travers le versement d'une subvention exceptionnelle à l'investissement,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 8 avril 2021,

Vu le courrier adressé par SNCF immobilier le 10 février 2023 confirmant l'intention de cession des locaux concernés et le prix de cession de 50 000 € déterminé conformément à l'avis susvisé, prix auquel il convient d'ajouter les frais d'acte notarié estimés à 8% soit environ 4 000 €,

Considérant le souhait de l'AMTP de se porter acquéreur des locaux accueillant la collection du musée,

Considérant que l'AMTP ne peut financer une telle acquisition,

Considérant l'intérêt du patrimoine ferroviaire sauvegardé par ladite association, concourant au rayonnement touristique du territoire,

Considérant que le versement à l'AMTP d'une subvention exceptionnelle d'investissement dans le cadre de son projet d'acquisition contribuerait au maintien de l'activité du musée et à la préservation de la collection (visites du musée des transports, petit train touristique ...),

### ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec Association du Musée des Transports de Pithiviers (AMTP) telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'attribuer une aide financière à l'investissement de 50 000 € à l'Association du Musée des Transports de Pithiviers (AMTP) dans les conditions prévues à ladite convention, afin de couvrir l'acquisition des locaux accueillant actuellement le musée et ses collections, à laquelle il s'ajoutera le montant des frais d'actes notarié afférents à cette cession estimés à 8% soit 4 000 €. Étant précisé que l'estimation des frais d'actes notariés pourra être revue au réel le cas échéant après réception de la note d'honoraires du notaire.
- **PRÉCISE** que ladite subvention est conditionnée à l'acquisition par l'association, au cours des exercices 2023 ou 2024, des locaux accueillant le Musée des Transports de Pithiviers et du respect des obligations prévues à ladite convention,
- **PRÉCISE** les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal, au chapitre 204, relatif aux subventions d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTES :</b>	<b>Pour :</b>	<b>48</b>
	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
	<b>N'ont pas pris part au vote :</b>	<b>2 : Monique BÉVIÈRE, Maxime BUIZARD-BLONDEAU.</b>

## RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CLOS BEAUVOYS À PITHIVIERS / ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, rappelle que, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers, un marché à procédure adaptée a été lancé le 26 janvier dernier afin de sélectionner les offres les mieux disantes. À la suite de l'analyse et afin de permettre des améliorations techniques, le Conseil communautaire a déclaré, lors de la séance plénière du 30 mars dernier, sans suite les lots suivants :

- Lot 1 : Bâtiments modulaires provisoires ;
- Lot 4 : Isolation par l'extérieur, vêtures, menuiseries extérieures ;
- Lot 11 : Chauffage, plomberie, ventilation.

Monsieur GUÉRINET rappelle que cette déclaration sans suite a permis de relancer les consultations relatives à ces mêmes lots sur la base d'un nouveau cahier des charges comme le prévoit le Code des marchés publics.

Au vu des résultats de la nouvelle consultation, il propose aux élus communautaires d'attribuer l'ensemble des 11 lots correspondants, au regard de l'analyse des offres, pour un montant total de 2 817 176,32 € HT soit 3 380 611,58 € TTC. Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère, le montant total du marché étant supérieur au seuil de 1,5 million d'euros jusqu'auquel il a délégation.

Monsieur GUÉRINET indique qu'on ne peut avoir de certitudes quant aux conditions économiques 2024 et précise que le dépassement par rapport à l'Avant-Projet Sommaire (APS) a été ramené de 32 à 11,2%, un surcoût compensé par l'attribution de la subvention « Fonds vert » de 280 000 €, non prévue initialement.

Monsieur GUÉRINET rappelle les différentes subventions allouées dans le cadre de l'opération outre le Fonds vert. Ont ainsi notamment été attribués 504 352 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2022 et 150 000 € au titre de la DSIL 2023.

Monsieur GUÉRINET souligne que l'objectif demeure l'installation des bâtiments modulaires durant les vacances d'été afin de permettre la réalisation des travaux en site occupé à compter de septembre. Il rappelle la spécificité et la complexité du chantier tout en saluant la présence et la compréhension dont font preuve l'équipe pédagogique et la commune de Pithiviers.

Monsieur le Président tient également à remercier les services communautaires dont l'investissement a permis la réalisation d'économies et le dépôt très rapide des dossiers de demande de subventions. Cela a notamment permis à la CCDP de figurer parmi les tous premiers lauréats du Fonds vert au niveau national.

### DÉLIBÉRATION N°2023-33

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2, relatifs à la procédure adaptée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu le projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Vu la Décision du Président n°DP-2021-43 du 15 octobre 2021 portant désignation du cabinet CS Architecture, maître d'œuvre pour l'opération susvisée,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-103 en date du 21 octobre 2021, approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers, modifiée par les délibérations n°2022-16 en date du 7 avril 2022, n°2022-73 en date du 23 juin 2022, n°2023-11 du 30 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-72 en date du 23 juin 2022, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) et le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises proposé par le cabinet CS Architecture, Maître d'œuvre, comprenant 11 lots,

Vu la publication du marché à procédure adaptée (MAPA) le 24 janvier 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 février 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-13 en date du 30 mars 2023 déclarant les lots n°1, n°4 et n°11 sans suite et autorisant Monsieur le Président de la CCDP ou son représentant à lancer une nouvelle procédure adaptée pour les lots concernés,

Vu la publication du marché à procédure adaptée (MAPA) effectuée le 5 avril 2023 avec une date limite de remise des offres le 20 avril 2023 suite à la déclaration sans suite des lots n°1, n°4 et n°11 par délibération n°2023-13 du conseil communautaire du 30 mars 2023,

Vu les offres réceptionnées et leur analyse réalisée par le cabinet CS Architecture,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés de travaux des 11 lots pour la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers aux entreprises les mieux disantes comme suit, pour un montant total de marché de 2 817 176,32 € HT soit 3 380 611,58 € TTC :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT (€)
1	Bâtiments modulaires provisoires	COUGNAUD	212 073,80
2	Démolitions gros-œuvre	LUBIN	360 000,00
3	Désamiantage	ECCODEC	69 221,08
4	Isolation par l'extérieur, vêtures, menuiseries extérieures	ISOLBA	952 505,50
5	Plâtrerie, distributions intérieures, faux-plafonds	AGD	128 413,19
6	Menuiseries intérieures	GIRARD BOIS	270 640,01
7	Revêtements de sols, faïences	JPE VINET SAS	101 445,10
8	Peinture	LEROY SEB DECO	49 996,16
9	Ascenseur	TK ELEVATOR	22 300,00
10	Électricité	TAVARES	247 000,00
11	Chauffage, plomberie, ventilation	LEVEQUE	403 591,48
<b>MONTANT TOTAL HT</b>			<b>2 817 176,32</b>
<b>TVA 20%</b>			<b>563 437,26</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>			<b>3 380 613,58</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés afférents avec les entreprises retenues et l'ensemble des pièces relatives à cette opération et à prendre toute mesure d'exécution relative à ces marchés.

**UNANIMITÉ**

**RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CLOS BEAUVOYS À PITHIVIERS / MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

Dans la continuité du point précédent, Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée délibérante à modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de l'opération au vu des montants réels des marchés de travaux.

**DÉLIBÉRATION N°2023-34**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 et du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la M 57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu le projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Vu la délibération n°2021-103 du conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers, modifiée par les délibérations n°2022-16 du 7 avril 2022, n°2022-73 du 23 juin 2022 et n°2023-12 du 30 mars 2023

Vu la délibération n°2022-72 du conseil communautaire du 23 juin 2022 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, précédée de la présentation du rapport correspondant, lors du Conseil communautaire du 9 février 2023,

Vu la délibération n°2023-33 du conseil communautaire du 11 mai 2023, décidant de l'attribution des lots pour la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Considérant la nécessité de modifier l'Autorisation de Programme suite aux montants réels des marchés de travaux attribués, ainsi que la répartition des crédits de paiement afin d'ajuster les montants en conséquence,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de porter le montant de l'Autorisation de Programme relative au projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers à 3 800 000,00 €,
- **DÉCIDE** de modifier la répartition des crédits de paiement liée au projet comme suit :

Opération	Objet / Complément	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements				
		2021- 2025	2021	2022	2023	2024	2025
Réhabilitation école élémentaire	Études, travaux et aménagements	3 800 000,00	3 384,00	78 381,68	1 600 000,00	1 618 234,32	500 000,00
	TOTAL	3 800 000,00	3 384,00	78 381,68	1 600 000,00	1 618 234,32	500 000,00

**UNANIMITÉ**

**CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE INTERCOMMUNAL DE BOYNES / APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, précise qu'afin de permettre la construction du futur groupe scolaire intercommunal de Boynes, un diagnostic d'archéologie préventive doit être effectué sur le site. La réalisation de ce dernier ayant été confiée par arrêté préfectoral au service d'archéologie préventive du Loiret, Monsieur GUÉRINET propose la signature

d'une convention avec le Département du Loiret, dont dépend ledit service, afin de définir les modalités de réalisation de l'opération.

Monsieur GUÉRINET souligne qu'afin de permettre les opérations de fouille, les vestiaires du terrain de football devront être démolis durant l'été. Les travaux de démolition ont donc été isolés du marché afin de permettre leur réalisation préalable.

### DÉLIBÉRATION N°2023-35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V relatif à l'archéologie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu la délibération n°2021-87 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 approuvant le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Boynes et retenant l'emplacement de la future construction,

Vu la délibération n°2021-34 du Conseil municipal de Boynes du 21 septembre 2021 approuvant la mise à disposition gratuite des terrains concernés à la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'exercice de sa compétence « Équipements de renseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2022-17 du conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant le recours à l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de construction d'un groupe scolaire à Boynes, modifiée par délibération n°2022-48 en date du 5 mai 2022 et délibération n°2022-100 du conseil communautaire du 08 décembre 2022,

Vu la délibération n°2022-99 du conseil communautaire du 08 décembre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération de construction du groupe scolaire de Boynes, du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire,

Vu les arrêtés n° MICC1833449A du 3 janvier 2019 et n° MICC1935307A du 2 janvier 2020 du Ministère de la culture portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service départemental d'archéologie préventive du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral n°22/0378 du 23 mai 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive Mail Sud à Boynes,

Vu la décision du Service de l'archéologie préventive du département du Loiret en date du 7 juin 2022 de réaliser le diagnostic prescrit,

Vu l'arrêté préfectoral n°22/0452 du 20 juin 2022 attribuant au Service de l'archéologie préventive du département du Loiret la réalisation du diagnostic prescrit par l'arrêté du 23 mai 2022 précité,

Considérant que la mise en œuvre des mesures d'archéologie préventive prescrites constitue un préalable obligatoire à la réalisation des travaux,

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations réciproques des deux parties,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre de la construction du groupe scolaire intercommunal de Boynes, à intervenir avec le Département du Loiret, laquelle est annexée à la présente délibération,
- **PREND ACTE** que, conformément aux dispositions prévues au sein de la présente convention, l'opération, sauf circonstances particulières, débutera au 2 octobre 2023 au plus tôt et devra s'achever au plus tard au 31 décembre 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'opération.

### *UNANIMITÉ*

## AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS / AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIÉ D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Président rappelle que, suite à la création du Centre Instructeur du Nord Loiret, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 entre les trois intercommunalités du Nord Loiret en vue de définir les modalités de la mise à disposition de ce service et d'organiser l'adhésion des communes signataires.

Monsieur le Président propose aujourd'hui aux membres de l'assemblée délibérante d'actualiser, par voie d'avenant, cette convention afin de prendre en compte les évolutions résultant de :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols et la saisie par voie électronique (SVE) ;
- La réforme de la fiscalité de l'urbanisme ;
- La réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il souligne que le présent avenant prévoit également les éléments suivants :

- Modification de la situation des biens meubles et immeubles suite à l'emménagement du Centre instructeur au sein du siège communautaire ;
- Précisions quant aux modalités de remboursement liées au fonctionnement du service unifié incluant la possibilité de reversement d'excédents cumulés aux communautés de communes ;
- Suppression du Comité opérationnel et intégration des Directeurs Généraux des Services au sein du Comité de pilotage.

### DÉLIBÉRATION N°2023-36

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-182 en date du 13 décembre 2017 approuvant la création d'un service commun « Centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes du Pithiverais et ses communes membres ainsi que la création d'un service unifié « Centre instructeur des autorisations du droit des sols » entre la Communauté de Communes du Pithiverais, la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais, la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret et les communes qui le souhaitent,

Vu les délibérations concordantes des conseils des Communautés de Communes du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret approuvant la création du service unifié « Centre instructeur des autorisations du droit des sols » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais,

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisation du droit des sols en date du 23 octobre 2018 définissant les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition de service auprès des communes signataires,

Vu la délibération n°2019-09 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 6 février 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée,

Vu les délibérations concordantes des conseils des Communautés de Communes du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret, approuvant l'avenant n°1 à la dite convention,

Considérant que depuis la signature de cet avenant, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec notamment :

- La dématérialisation des autorisations et la saisie par voie électronique (SVE) ;
- La réforme de la fiscalité de l'urbanisme ;
- La réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Considérant qu'il est également nécessaire d'apporter les modifications suivantes au sein de la convention de service unifié :

- Modification de la situation des biens meubles et immeubles suite à l'emménagement du Centre instructeur au sein du siège communautaire ;
- Précisions quant aux modalités de remboursement liées au fonctionnement du service unifié incluant la possibilité de reversement d'excédents cumulés aux communautés de communes ;

- Suppression du Comité opérationnel et intégration des Directeurs Généraux des Services au sein du Comité de pilotage.

Sur proposition du Comité de pilotage ADS réuni le 8 février 2023,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols avec les communautés de communes Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret et les communes membres signataires.

#### **UNANIMITÉ**

#### **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND PITHIVERAIS (OTGP)**

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Conseiller communautaire et Président de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais (OTGP), présente le rapport d'activité 2022. Il précise que 2022 fait suite à une année 2021 particulière en raison de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU rappelle que l'OTGP couvre le territoire des trois communautés de communes suivantes : la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL), la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG), soit un total de 78 communes et 62 098 habitants.

Il souligne que le territoire du Grand Pithiverais compte 377 prestataires touristiques dont :

- 110 hébergeurs ;
- 85 sites de visites et d'activités dont 3 nouveaux ;
- 55 restaurateurs ;
- 62 producteurs locaux ;
- 65 artistes et artisans.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU rappelle que l'OTGP compte deux bureaux situés à Pithiviers et sur la commune du Malesherbois ainsi que huit points d'information touristique.

5 339 visiteurs ont été accueillis, au cours de l'année 2022, au sein des bureaux, soit une hausse de la fréquentation de 166% par rapport à 2021. 2 491 demandes ont été enregistrées à cette occasion.

En parallèle, l'OTGP a participé à 13 événements extérieurs, ce qui a permis de toucher plus de 3 000 personnes.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU note que cinq nouvelles labellisations distinguent les sites du territoire. Le jardin personnel d'André EVE à Pithiviers a ainsi obtenu le label « Jardin remarquable », le village médiéval de Yèvre-le-Châtel, les labels « Site d'excellence de la Route de la rose » et « village-jardin remarquable », le domaine de Flotin, celui d'espace naturel sensible tandis que l'Atelier-Musée de l'Imprimerie s'est vu décerné le label « Musée de France ».

58 visites dont 9 nouveautés, 12 expositions mensuelles, 2 pérégrinations photos et 3 marchés du terroir et de l'artisanat ont été organisés, les marchés l'ayant été à Yèvre-le-Châtel conjointement avec l'association « Les saveurs du Castelet ».

Au niveau communication, Monsieur BUIZARD-BLONDEAU souligne que l'Office de tourisme a fait l'objet de plus de 200 mentions dans la presse locale au cours de l'année 2022. 9 interventions radio sur les ondes de France Bleu Orléans ont également été comptabilisées, de même que plusieurs diffusions télévisées et digitales :

- Reportages et spots télévisés sur France 3 Centre-Val de Loire ;
- Émission Épicerie fine intitulée « Le Grand Pithiverais » sur TV5 Monde ;
- Spot de 30 secondes diffusé sur le web via la plateforme France.tv ;

Un nouveau site internet a, par ailleurs, été mis en ligne en août 2022 tandis que plusieurs documentations papier ont été éditées :

- Les guides touristiques et du producteur ;
- Les circuits touristiques de Pithiviers et Malesherbes ;
- Trois programmes de visites et de découvertes ;
- Quatre livrets de circuits groupes.

En parallèle, l'OTGP a envoyé, au cours de l'année 2022, 50 newsletters à 956 contacts. Le taux d'ouverture de ces dernières est de 32,21%. 481 publications ont également été effectuées sur les réseaux sociaux tandis que le nombre d'abonnés Facebook et Instagram a augmenté de 25%.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU indique que l'OTGP bénéficie d'une excellente e-réputation puisque sa note moyenne 2022 est de 9/10, soit la deuxième meilleure note du département, la première ayant été attribuée à Orléans Val de Loire Tourisme.

Concernant les finances, Monsieur BUIZARD-BLONDEAU indique que les recettes de l'OTGP se sont élevées à 391 173,30 € au cours de l'année 2022 pour un montant total de dépenses de 265 400,13 €. 94 307 € ont été perçus au titre de la taxe de séjour, soit un montant en augmentation de 30% par rapport à 2021. Les 12 membres titulaires du Comité de direction (7 élus communautaires et 5 acteurs touristiques privés) sont bénévoles.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU évoque également les projets de l'OTGP pour 2023 et les années futures.

Il précise ainsi que l'édition 2023 du guide des producteurs sortira en fin d'année.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU indique que l'OTGP participe aux réunions et travaux de rédaction menés dans le cadre du programme d'action « Petites villes de demain » sur les communes du Malesherbois, de Puiseaux et de Beaune-la-Rolande (étude signalétique, étude circulation, ateliers flash). L'Office travaille également à la refonte des supports de diffusion, papier et numérique, des chemins de balades.

Un des projets-phares de l'OTGP est son éventuel déménagement. Monsieur BUIZARD-BLONDEAU indique, en effet, que les locaux actuels, appartenant à la ville de Pithiviers, sont aujourd'hui exigus et affichent un déficit en matière de visibilité. L'opportunité d'acquérir de nouveaux locaux plus spacieux et adaptés se présentant, l'OTGP a, parallèlement aux négociations en cours avec leur actuel propriétaire, mandaté l'architecte pithivérien Cédric PHILIPPE en vue d'un chiffrage des travaux et aménagements à réaliser. L'équipe travaille également à la recherche de subventions.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU indique que si le projet venait à se concrétiser, l'acquisition serait réalisée par l'OTGP avec une incidence possible sur le montant de la contribution des communautés de communes.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU souligne que la décision finale reviendra aux conseillers communautaires.

Madame Monique BÉVIÈRE, Membre du Bureau déléguée à la Maison de Santé Pluridisciplinaire et Présidente du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais, se dit satisfaite du travail réalisé par l'OTGP, rappelant que le syndicat de Pays qu'elle préside a été à l'origine de ce qui préfigurait l'actuel office de tourisme.

*Départ de Monsieur Mohammed SOUILAH à 19h07*

## **Conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien**

### **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) 2023-2029**

Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental et Vice-Président de la CCDP, indique que les modalités d'application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoient l'adoption, au sein de chaque département, d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- des aires de grand passage ;
- des aires permanentes d'accueil ;
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté) ;
- des actions à caractère social.

Monsieur GAUDET précise que le précédent schéma départemental étant arrivé à échéance, l'État et le Département du Loiret ont engagé l'élaboration d'un nouveau schéma en lien avec les partenaires concernés. Dans ce cadre, un projet a été établi. Ce dernier préconise 32 places d'aires d'accueil permanentes à conserver parmi les 54 places existantes réparties sur les aires de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) et de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais (CCPG) ainsi que la réalisation de deux terrains familiaux locatifs de deux places sur la commune de Pithiviers. Est également inscrite au sein du schéma, la création d'une aire de petit passage sur la CCDP ou la CCPG.

La CCDP est invitée par les services de l'État et du Département à se prononcer sur ledit projet.

Monsieur GAUDET souligne l'effort réalisé par le Département ainsi que par Orléans Métropole, la Communauté des Communes Giennoises et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui accueillent les trois aires de grand passage figurant au sein du schéma.

Monsieur GAUDET précise que le Département adoptera également le futur schéma en session plénière lorsque l'ensemble des intercommunalités du Loiret aura délibéré.  
Parallèlement, il informe les élus du vote du Budget du SYMGHAV début mai. Il salue la nouvelle diminution de 3 000 € de ce dernier.

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, indique que, le vendredi suivant la séance, elle déposera plainte auprès de la Gendarmerie suite à la réalisation de dégradations et dépôts sauvages au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pithiviers.

*Départ de Monsieur Marc GAUDET à 19h35*

## DÉLIBÉRATION N°2023-37

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » mentionnée à l'article 4.1,

Vu les conclusions du Comité de pilotage en charge de la révision du Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage telles qu'établies à l'issue de la réunion du 20 janvier 2023,

Vu la notification du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage (SDAHGV) 2023-2029 par la Préfecture et le Conseil départemental du Loiret en date du 3 avril 2023,

Considérant les modalités d'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui prévoit l'adoption, dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- des aires de grands passages ;
- des aires permanentes d'accueil ;
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté) ;
- des actions à caractère social,

Considérant la réaffirmation des compétences, par la loi NOTRe en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage, et des terrains familiaux locatifs,

Considérant que le SDAHGV 2013-2019 du Loiret étant arrivé à échéance, l'État a engagé sa révision en vue d'adopter un troisième SDAHGV 2023-2029,

Considérant que différents temps d'échanges et de concertation ont eu lieu, dans ce cadre, avec les partenaires concernés,

Considérant les objectifs suivants formulés par le SDAHGV :

- calibrer et adapter le dispositif d'accueil des gens du voyage ;
- répondre aux besoins d'ancrage territorial du public Gens du voyage ;
- renforcer l'accompagnement et la prise en compte des problématiques des gens du voyage dans des domaines transversaux ;
- renforcer le pilotage du schéma.

Considérant les deux prescriptions et la préconisation du projet de schéma s'appliquant à la Communauté de Communes du Pithiverais :

- Prescription n°1 : 32 places d'aires d'accueil permanentes à conserver parmi les 54 places existantes, réparties sur les aires de la Communauté de Communes du Pithiverais et de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais. Pour mémoire, Le territoire de la Communauté de Communes compte depuis 2013 une aire d'accueil sur la commune de Pithiviers, avec 15 emplacements, soit trente places.
- Prescription n°2 : création de deux terrains familiaux locatifs de deux places, soit quatre places, sur la commune de Pithiviers.
- Préconisation n°1 : création d'une aire de petit passage sur la Communauté de Communes du Pithiverais ou de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais.

Considérant que les assemblées délibérantes des EPCI et communes concernées par le futur schéma sont invités à se prononcer sur le contenu de ce dernier,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2023-2029 du Loiret, ci-annexé, sous réserve de faisabilité technique sur l'emprise foncière de l'aire permanente actuelle concernant la prescription n°2 (Création de deux terrains familiaux de deux places, soit quatre places, sur la commune de Pithiviers).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

## **Renforcer l'attractivité du Pithiverais**

### **MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA TAXE DE SÉJOUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Conseiller communautaire et Président de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais (OTGP), indique avoir étudié les tarifs des EPCI du Loiret et des départements limitrophes. Il souligne que la Communauté de Communes de la Forêt (CCF) est la seule intercommunalité du Loiret à ne pas lever de taxe de séjour et à ne pas avoir d'office de tourisme.

Monsieur le Président demande si on sait pourquoi. Monsieur BUIZARD-BLONDEAU lui répond que l'OTGP avait proposé à la CCF une prestation de service incluant la réalisation d'un diagnostic et les prestations de base mais que cette proposition avait été déclinée, les élus de la CCF ayant fait le choix de ne pas consacrer de moyens à la promotion du tourisme.

Néanmoins, l'OTGP commercialise certains produits situés sur le territoire de la CCF, à l'image des ateliers proposés par la chocolaterie Alex OLIVIER à Neuville-aux-Bois.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU informe qu'une réflexion est aujourd'hui en cours au sein de la CCF, plusieurs scénarii se dessinant.

Concernant la fixation des tarifs, Monsieur BUIZARD-BLONDEAU souligne que si aucun palace n'est situé sur le territoire intercommunautaire, l'évolution de la ligne tarifaire correspondante est néanmoins particulièrement importante puisque le montant de cette ligne conditionne le plafond applicable aux établissements non classés ou en attente de classement. Pour ces derniers, le montant de la taxe de séjour par personne est, en effet, égal à 5% du tarif hors taxes pratiqué par l'établissement, dans la limite du montant maximum de la taxe de séjour tel qu'adopté par la collectivité.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU note que les établissements non classés ou en attente de classement représentent un tiers de l'offre d'hébergement sur notre territoire.

Il estime que la modification de la grille tarifaire devrait accroître les recettes de l'OTGP de 18 000 à 22 000 € par an.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU souligne que le nombre de propriétaires ne déclarant pas les nuitées et/ou ne s'acquittant pas de la taxe de séjour est marginal. Néanmoins, même si la procédure de taxation d'office est lourde et contraignante, il est important d'y avoir recours, notamment dans un souci d'équité par rapport aux autres hébergeurs.

Monsieur BUIZARD-BLONDEAU précise que le Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais (CCPG) a validé la nouvelle grille tarifaire le 9 mai dernier tandis que celui de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord-Loiret (CCPNL) se réunira mardi 16 mai.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires membres du Comité de direction de l'OTGP et à leurs suppléants de ne pas prendre part au vote, ce qui est unanimement accepté par ces derniers.

### DÉLIBÉRATION N°2023-38

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les décrets n° 2015-970 du 31 juillet 2015 et n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatifs à la la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » mentionnée à l'article 4.1,

Vu les délibérations n°2016-09-15-03C du 15 septembre 2016 (précédente Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais), n° 2016-42 du 21 septembre 2016 (précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais ») et n°2016-59 du 14 septembre 2016 (précédente Communauté de Communes du Plateau Beauceron) instituant la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-95 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pithiverais du 30 mars 2017, portant création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Grand Pithiverais sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) et approuvant ses statuts conjointement avec les trois EPCI du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, devenus autorités compétentes au 1er janvier 2017,

Vu les délibérations n°2017-135 en date du 29 septembre 2017 et n°2018-115 en date du 19 septembre 2018 portant modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour et application à l'ensemble du territoire communautaire,

Entendu la présentation effectuée par le Président de l'EPIC Office du tourisme du Grand Pithiverais,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### DÉCIDE :

##### Article 1er :

La communauté de communes du Pithiverais a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2024.

##### Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;

- Village de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Auberges collectives ;
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Ports de plaisance ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

### Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

### Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les personnes mineures ;

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la même commune que le lieu d'hébergement ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre, avant le 10 de chaque mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars ;
- 31 juillet, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin ;
- 31 octobre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre ;
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

#### Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTES :	
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
N'ont pas pris part au vote :	6 : Christian BLONDEL, Jean-Luc BRETONNET, Maxime BUIZARD-BLONDEAU, Françoise JORY, Gérard LEGRAND, Patricia PAILLOUX.

## Soutenir la vitalité économique

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / MISE EN ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL « ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ » DANS LE CADRE DU SRDEII 2022/2030

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, rappelle que, dans le cadre des activités de l'Entente économique, les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais-Gâtinais ont signé en 2018 la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Ce schéma étant arrivé à expiration, le SRDEII 2022-2030 lui succédant a été adopté par l'assemblée plénière de la Région en décembre 2022. Ce dernier comporte un axe 4 « Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement du territoire » prévoyant notamment de « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et de « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

Afin de continuer à soutenir les entreprises de notre territoire et de permettre à la Région d'intervenir dans le cadre de ces orientations, Monsieur LEGRAND propose aux élus communautaires d'adopter les documents suivants en fixant les modalités :

- Une convention à intervenir entre la Région et les communautés de communes du Nord Loiret afin de permettre la mise en œuvre du fonds partenarial « Économie de proximité » et l'intervention de la Région en matière d'immobilier ;
- Le nouveau règlement fixant les modalités d'intervention de ce fonds partenarial.

Ce dernier document est destiné à remplacer le précédent règlement d'aides hors immobilier aux commerces indépendants. Y sont contenues à la fois des dispositions communes applicables sur l'ensemble du territoire de la région Centre-Val de Loire et des dispositions spécifiques à la communauté de communes, lesquelles prévoient le versement possible d'une aide de 1000 € aux petites et moyennes entreprises commerciales afin de les accompagner dans la réalisation d'investissements d'un montant minimal de 3 000 € hors taxes.

## DÉLIBÉRATION N°2023-39

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1511-2 et L1511-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière régionale DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) 2022/2030,

Vu la délibération du Conseil régional n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'intervention,

Vu la convention-cadre entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités pour la mise en œuvre du fonds partenarial Économie de proximité,

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité,

Considérant la volonté des élus communautaires de mettre en œuvre une politique de soutien à l'activité économique du territoire en lien avec la Région Centre-Val de Loire,

Considérant l'expiration de la précédente convention de partenariat avec la Région, arrivée à échéance le 31 décembre 2022,

Sur proposition de la commission « Développement économique » et de la Conférence de l'Entente économique du Nord Loiret, respectivement réunies le 18 avril et 2 mai 2023,

### ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le principe d'aides en faveur de l'économie de proximité, selon les conditions précisées dans les documents qui suivent,
- **APPROUVE** les termes de convention entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Économie de Proximité avec effet à compter de sa signature et jusqu'à échéance du SRDEII soit le 31 décembre 2028,
- **ADOpte** le règlement d'intervention Région/CCDP pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du dispositif CAP économie de proximité, avec effet à compter de la signature de la convention-cadre avec la Région et jusqu'à échéance du SRDEII soit le 31 décembre 2028,  
Étant précisé que ce dernier se substitue au règlement antérieur d'intervention des aides hors immobilier pour les commerces indépendants voté le 22 mai 2019, portant sur les orientations du SRDEII 2016-2021 arrivé à échéance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCDP, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents susvisés, lesquels sont annexés à la présente délibération,
- **RETIRE** le précédent règlement d'intervention de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises voté le 22 mai 2019 portant sur les orientations du SRDEII 2016-2021 arrivé à échéance. Étant précisé qu'une réflexion ultérieure sera menée à ce sujet,
- **DIT** que les aides seront octroyées dans la limite des crédits inscrits au budget principal de l'année considérée.

**UNANIMITÉ**

### PARTICIPATION 2023 AU FINANCEMENT DU FONDS UNIFIÉ LOGEMENT (FUL) ET DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDP

Monsieur le Président rappelle que le Fonds Unifié Logement (FUL) est un dispositif géré par le Conseil Départemental en partenariat avec des communes du Loiret, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux ainsi que des fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone. Ce fonds a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté afin de permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est, quant à lui, un dispositif permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire, telle qu'adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2018, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de contribuer à ces fonds sur l'ensemble du territoire communautaire à hauteur de 0,77 € par habitant pour le FUL et 0,11 € par habitant pour le FAJ pour l'année 2023, soit une contribution de 22 537,13 € pour le FUL et 3 219,59 € pour le FAJ).

Monsieur le Président fait remarquer que le montant des aides versées aux familles et aux jeunes du territoire au titre de ces deux fonds est supérieur à celui des contributions versées. Ainsi, au cours de l'année 2022, 85 dossiers ont pu bénéficier d'un soutien du FUL sur le territoire communautaire tandis que 62 jeunes ont reçu une aide du FAJ. Le montant cumulé des aides allouées en 2022 au titre de ces deux fonds s'élève ainsi à 30 174,90 € (23 332,02 € pour le FUL et 6 842,88 € pour le FAJ) alors que la contribution de la CCDP à ces deux fonds s'est élevée pour cette même année à 25 756,72 € (22 573,13 € pour le FUL et 3 219,59 € pour le FAJ).

Monsieur le Président précise également que les financements apportés au titre du FUL soulagent les finances des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de par les prises en charge au titre du dispositif énergie.

### DÉLIBÉRATION N°2023-40

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » mentionnée à l'article 4.2,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CCDP, réunie le 21 septembre 2018, actant l'évaluation des charges transférées liées au transfert de la contribution au Fonds Unifié Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n°2018-118 du Conseil communautaire du 24 octobre 2018 et ses annexes, adoptant la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite du délai requis, la présente délibération prenant acte de l'inclusion à l'intérêt communautaire de la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL) ou tout dispositif s'y substituant,

Vu le Fonds d'Aide aux Jeunes et le Fonds Unifié Logements pilotés par le Département du Loiret, regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques,

Vu la compétence du Département en matière d'habitat apportant de manière volontaire un soutien de 50% pour les garanties d'emprunts,

Considérant que pour l'année 2023, les bases des cotisations retenues par le Département sont les suivantes :

- FUL : 0,77 euro par habitant (dont 70% pour le Fonds de Solidarité Logement et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphone),
- FAJ : 0,11 euro par habitant

Considérant que la population de la CCDP retenue pour le calcul de la cotisation est de 29 269 habitants conformément au décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations égales au 1er janvier 2023, soit une participation financière totale à hauteur de 25 756,72 € (22 537,13 € pour le FUL et 3 219,59 € pour le FAJ),

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, la CCDP est compétente pour abonder au titre du FAJ et du FUL pour l'ensemble de ses communes membres ; la participation de la CCDP se substituant alors aux participations versées par les communes,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de contribuer, pour l'année 2023, au Fonds Unifié Logement mis en place par le Département du Loiret à hauteur de 0,77 € par habitant, soit une contribution totale s'élevant à 22 537,13 €,
- **DÉCIDE** de contribuer, pour l'année 2023, au Fonds d'Aide aux Jeunes mis en place par le Département du Loiret à hauteur de 0,11 € par habitant, soit une contribution totale s'élevant à 3 219,59 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces opérations.

#### ***UNANIMITÉ***

#### **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS / ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CIA)**

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'accessibilité et Adjoint au Maire de Dadonville, rappelle que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) est une instance d'échange et de concertation, dont les missions sont notamment de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- établir un suivi des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et attestations concernant les Établissements Recevant du Public (ERP) du territoire,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire.

Siègent au sein de cette commission des représentants du Conseil communautaire mais également des techniciens et des personnalités associées en raison de leur engagement et/ou de leur expertise. Monsieur LOUBIÉ indique que la commission comprend ainsi 22 membres dont 9 conseillers communautaires. Il propose d'actualiser la composition de ladite CIA suite à des modifications intervenues au sein des différents collèges.

Les représentants des collèges autres que les élus communautaires seront actualisés par arrêté du Président.

#### **DÉLIBÉRATION N°2023-41**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 15 juillet 2020, par lequel les conseillers communautaires ont été installés dans leur fonction,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-103 en date du 23 septembre 2020 relative à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA),

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération susvisée suite à des modifications intervenues au sein des différents collèges ainsi qu'au décès et à la démission de deux conseillers communautaires membres de cette commission,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires de procéder au vote à main levée pour ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la composition suivante du collège « Représentants des élus de la CCDP » de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Jean-Paul LOUBIÉ	Vice-Président de la CCDP, Adjoint au Maire de Dadonville
Jérémie AMIARD	Conseiller communautaire, Maire de Guigneville
Marie-Claude BARBIER	Conseillère communautaire, Adjointe au Maire de Pithiviers-le-Vieil
Thierry BARJONET	Vice-Président de la CCDP, Maire de Boynes
Christian BLONDEL	Membre du Bureau, Maire de Vrigny
Jean-Luc BRETONNET	Conseiller communautaire, Maire de Rouvres-Saint-Jean
Philippe COLMAN	Conseiller communautaire, Adjoint au Maire de Chilleurs-aux-Bois
Nadine DOUELLE	Conseillère communautaire, Adjointe au Maire de Pithiviers
José PIERQUIN	Conseiller communautaire, Maire de Thignonville

- **PRÉCISE** qu'outre les élus communautaires susmentionnés, la CIA sera composée de représentants des collèges suivants :
  - Associations d'usagers,
  - Associations représentant les personnes handicapées,
  - Représentants de l'État en tant que de besoin,
  - Associations ou organismes représentant les personnes âgées,
  - Personnes ressources,Les représentants de ces différents collèges seront nommés par arrêté du Président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, propose la création au 1<sup>er</sup> juin 2023 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en vue du recrutement, par voie de mutation, du futur assistant de prévention.

Madame AUVRAY propose également les suppressions de postes suivantes à compter de cette même date :

- un poste d'attaché territorial à temps complet suite à la réalisation du recrutement sur un autre cadre d'emploi ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à la titularisation de l'agent l'occupant précédemment sur un autre grade ;
- un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite au départ en retraite de l'agent concerné.

### DÉLIBÉRATION N°2023-42

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2023-07 du Conseil Communautaire en date du 9 février 2023, portant modification du tableau des emplois permanents,

Vu le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et la suppression d'emplois dans les filières administrative, animation et sociale,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

#### ○ *Création de poste au 1<sup>er</sup> juin 2023 :*

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### ○ *Suppression de postes au 1<sup>er</sup> juin 2023 :*

Filière administrative :

1 poste d'attaché territorial à temps complet

Filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière sociale :

1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- **DE PROCÉDER** à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes Du Pithiverais.

**UNANIMITÉ**

## Décisions prises par délégation

### INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n°2020-77 du 15 juillet 2020, complétée par la délibération n°2021-110 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021, Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

#### • FINANCES

Monsieur le Président a reçu délégation d'« autoriser, au nom de la communauté le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » et de « solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions possibles au taux le plus élevé ».

#### **Objet : Renouvellement des adhésions aux organismes Année 2023**

(n°DP-2023-14)

##### Modalités :

Reconduction de l'adhésion de la CCDP aux organismes suivants pour l'année 2023, ceux-ci arrivant à échéance, étant entendu que l'adhésion aux dits organismes entraîne le versement d'une cotisation annuelle à chacun d'entre eux après réception de l'appel à cotisation. *(Les montants 2022 sont communiqués à titre indicatif) :*

Organismes	Cotisations versées en 2022 (à titre indicatif)
GIP RECIA (adhésion + e-administration)	6 860,00 €
GIP APPROLYS	100,00 €
Association des Maires et Présidents d'intercommunalité du Loiret (AML)	1117,00 €
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	3139,71 €
Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret (ADRTL)	500,00 €
Mission Locale du Pithiverais	13 575,95 €
Cultivons l'avenir du Pithiverais	200,00 €
DEV'UP Centre-Val de Loire	1 500,00 €

#### **Objet : Demande de subvention 2023 pour le suivi animation (externalisé) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

(n°DP-2023-16)

##### Modalités :

Monsieur le Président sollicite auprès de l'ANAH, une subvention pour la réalisation du suivi animation de l'OPAH de la CCDP pour l'année 1 pour un montant de la part fixe de 13 872,25 € HT soit 35 % du montant total du suivi animation externalisée de 39 635,00 € HT (part fixe et part variable).

#### **Objet : Demande de subvention 2023 pour le suivi animation (externalisé) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

(n°DP-2023-17)

##### Modalités :

Monsieur le Président sollicite auprès de l'ANAH, une subvention pour la réalisation du suivi animation de l'OPAH-RU de la CCDP pour l'année 1 pour un montant de la part fixe de 19 767,50 € HT soit 50 % du montant total du suivi animation externalisée de 39 535 € HT (part fixe et part variable).

**Objet : Demande de subvention 2023 pour le suivi animation (externalisé) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

*(n°DP-2023-18)*

**Modalités :**

Monsieur le Président sollicite auprès de la Banque des Territoires, une subvention pour la réalisation du suivi animation de l'OPAH-RU de la CCDP, pour les 5 années, pour un montant total de la part fixe de 19 297,20 € HT soit 20 % du montant total du suivi animation externalisée de 96 486 € HT.

**Objet : Demande de subvention 2023 au SIERP et prime CEE pour la rénovation d'éclairages existants par des éclairages LEDS au sein des bâtiments et équipements communautaires**

*Annule et remplace la Décision du Président n°DP-2023-20*

*(n°DP-2023-21)*

**Modalités :**

Monsieur le Président sollicite une subvention d'un montant de 58 993,85 € correspondant à 60 % du montant total HT des travaux, auprès du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) en vue de la réalisation des travaux susmentionnés.

Monsieur le Président sollicite également une prime, auprès de l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique), au titre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (dite prime « CEE »).

La rénovation concerne les bâtiments et équipements communautaires suivants :

- Ecole maternelle d'Escrennes, pour 4 125,00 € HT, soit 4 950,00 € TTC ;
- Ecole élémentaire de Pithiviers-le-Vieil, pour 5 725,00 € HT, soit 6 870,00 € TTC ;
- Salle de motricité (Pinsard) de Sermaises, pour 2 611,14 € HT soit 3 133,37 € TTC ;
- Maison d'Accueil et des Services de Sermaises, pour un montant de 354,90 € HT, soit 425,88 € TTC
- Relais Petite Enfance de Sermaises, pour un montant de 480,20 € HT, soit 576,24 € TTC ;
- Terrains de grands jeux à Sermaises, pour un montant de 19 126,00 € HT, soit 22 951,20 € TTC ;
- Siège communautaire à Pithiviers-le-Vieil, pour un montant de 7 812,97 € HT soit 9 375,56 € TTC ;
- Grande salle du gymnase d'Ascoux, pour un montant de 26 847,00 € HT, soit 32 216,40 € TTC ;
- Ecole élémentaire d'Ascoux, pour un montant de 2 767,68 € HT, soit 3 321,22 € TTC ;
- Ecole maternelle de Dadonville, pour un montant de 2 744,30 € HT, soit 3 293,16 € TTC ;
- Groupe scolaire Saint-Aignan de Pithiviers, pour un montant de 14 559,97 € HT, soit 17 519,96 € TTC
- ALSH de Bellecour de Pithiviers, pour un montant de 7 077,07 € HT, soit 8 492,48 € TTC ;
- Ecole élémentaire d'Estouy, pour un montant de 4 051,85 € HT, soit 4 862,22 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 98 323,08 € HT soit 117 987,69 € TTC.

Cette décision remplace la précédente, le règlement du SIERP autorisant la sollicitation d'une subvention à hauteur de 60% du montant total des travaux (et non 50 %)

**Objet : Demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à candidature « Colos Apprenantes 2023 »**

*(n°DP-2023-26)*

**Modalités :**

Monsieur le Président sollicite une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à candidature « Colos Apprenantes 2023 » pour l'organisation de séjours par les services de la CCDP en juillet et août 2023.

Cette labellisation s'inscrit dans le plan « Vacances Apprenantes » et permet de solliciter une aide plafonnée à 500,00 € par bénéficiaire.

• **COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Président a reçu délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieur à 1 500 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ».

**Objet : Signature du contrat de prestation de service « Réalisation d'un diagnostic petite enfance / enfance »**

(n°DP-2023-15)

Signataire :

ADELIA CONSEIL  
5 rue Jalifier  
63000 CLERMONT-FERRAND

Modalités :

Signature du contrat de prestation de service pour la réalisation d'un diagnostic petite enfance/enfance, dans le cadre de la convention territoriale globale, par la société Adelia Conseil, pour un montant total de 12 939,00 € HT soit 15 526,00 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 25 semaines et se décompose en quatre phases :

- La phase 1 : d'un montant de 3 375,00 € TTC, devra être achevée au plus tard 5 semaines après la signature de la convention.
- La phase 2 : d'un montant de 3 600,00 € TTC devra être achevée au plus tard 13 semaines après la signature de la convention.
- La phase 3 : d'un montant de 1 125,00 € TTC devra être achevée au plus tard 13 semaines après la signature de la convention.
- La phase 4 : d'un montant de 7 426,00 € devra être achevée au plus tard 25 semaines après la signature de la convention.

En cas de défaut de paiement au-delà de 30 jours, il devra être versé une indemnité forfaitaire de 40,00 € en plus des intérêts moratoires majorés au taux légal.

**Objet : Marché de fourniture et de mise en œuvre du renouvellement de l'infrastructure informatique**

(n°DP-2023-22)

Signataire :

SOLSTIS SAS  
2 rue Paul Henri Spaak  
37390 NOTRE DAME D'OE

Date de la consultation :

Date de présentation du rapport  
d'analyse des offres :

Date de signature :

23/02/23

18/04/23

*en cours*

Modalités :

Attribution du marché de fourniture et de mise en œuvre du renouvellement de l'infrastructure informatique avec l'entreprise SOLSTIS SAS, pour un montant total de 96 872,00 € HT soit 116 246,40 € TTC, réparti comme suit :

- tranche ferme : 94 502,00 € HT,
- tranche optionnelle n° 1 : 2 370,00 € HT.

**Objet : Avenant n°3 au Marché de voiries communautaires - Programme d'investissement 2022**  
(n°DP-2023-23)

Signataire :

EUROVIA CENTRE LOIRE  
Route de Chaumont  
45120 CORQUILLEROY

Modalités :

Signature de l'avenant n°3 au marché de voiries communautaires programme d'investissement 2022, avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE, ayant pour objet de diminuer le montant total du marché.

La circulation modérée des rues des Ateliers et de la Gervaise situées à Chilleurs aux Bois a modifié le choix technique de rénovation de voirie initialement prévu au marché.

Les modifications concernent le montant du marché de la tranche optionnelle n°5, diminué de 35 556,00 € HT soit 42 667,20 € TTC.

Le montant de la tranche ferme est ramené à 33 508,00 € HT soit 40 209,60 € TTC.

Le montant total du marché est donc ramené de 554 951,28 € HT à 519 395,28 € HT soit 623 274,34 € TTC.

• **URBANISME**

Monsieur le Président a reçu délégation de « procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, au nom de la communauté de communes, lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés ».

**Objet : Travaux dans les bâtiments communautaires 2023 : Dépôts de demandes d'urbanisme au nom de la CCDP**  
(n°DP-2023-19)

Modalités :

Un certain nombre de travaux sur les bâtiments communautaires nécessitent de déposer des demandes d'urbanisme au nom de la CCDP dans le cadre des opérations suivantes :

<i>Nature des travaux</i>	<i>Localisation</i>
Réfection des façades de l'école maternelle de Chilleurs-aux-Bois	8 rue du Vivier 45170 CHILLEURS-AUX-BOIS
Remplacement de menuiseries extérieures à l'école d'Ascoux	30 rue de la Mi-Voie 45300 ASCOUX
Remplacement de menuiseries extérieures à l'école De Gaulle à Pithiviers	Place De Gaulle 45300 PITHIVIERS
Démolition de vestiaires dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Boynes	Mail Sud 45300 BOYNES
Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Boynes comprenant la réhabilitation et modification de bâtiments existants (restaurant scolaire actuel et salle communale)	Avenue de la Gare / Mail Sud 45300 BOYNES

Monsieur le Président sollicite toutes les autorisations d'urbanisme pour les opérations susvisées et signe l'ensemble des actes et documents relatifs à l'exécution de celles-ci.

## • LOUAGE DE BIENS

Monsieur le Président a reçu délégation de « décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans ».

### **Objet : Location par la CCDP de l'appartement n°6 de la Maison d'Accueil et des Services situé 45 rue de Paris à Sermaises**

(n°DP-2023-24)

#### Modalités :

Signature d'un bail d'habitation pour la location de l'appartement n°6 (T2 de 42,95 m<sup>2</sup>, 2<sup>ème</sup> étage côté parc) sis 45 rue de Paris à Sermaises.

Le bail est consenti pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement dans la limite de trois fois, à compter du 17 avril 2023, moyennant un loyer mensuel de 520,80 € et la quote-part des charges lui incombant.

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE.

## • MODIFICATION DE RÈGLEMENTS

Monsieur le Président a reçu délégation pour « Modification de règlements de fonctionnement des équipements et structures communautaires, n'impliquant aucun nouveau tarif ».

### **Objet : Modification du règlement de fonctionnement commun aux quatre ALSH**

(n°DP-2023-25)

#### Modalités :

Afin de répondre aux problématiques rencontrées par les équipes d'animation et le Guichet Unique Éducation (GUE) d'une part, et d'intégrer le déploiement de la dématérialisation totale des modalités d'inscription et de réservation via le Portail Familles d'autre part, le règlement de fonctionnement commun aux 4 ALSH est modifié à compter du 5 mai 2023.

Les principales modifications portent sur les points suivants :

- **Article 1. « Conditions d'accès » :**

Précision concernant l'accueil des enfants de 3 à 11 ans, des enfants de 3 ans peuvent avoir accès à l'ALSH sans être encore scolarisés mais ayant déjà fréquentés une structure d'accueil collectif.

- **Article 2 « Jours d'ouverture » :**

Retirer la mention précisant « 4 semaines après la fin des classes et 1 semaine avant la rentrée des classes ».

- **Article 4 « Transport » :**

modification comme suit « Dans le cadre des activités, ou suite à une contrainte de service, tous les déplacements sont pris en charge et organisés par l'ALSH dans le respect de la réglementation. Le transport se fait par car, mini-bus ou véhicule de service selon l'effectif.»

- **Article 5 « Modalités d'inscription annuelle et de réservation » :**

La partie relative aux inscriptions est mise à jour en prenant en compte les nouvelles modalités de dématérialisation totale via le Portail Familles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, en précisant l'accès à un poste informatique au GUE ainsi qu'un accompagnement possible par un agent lors de la première inscription.

- **Article 5.2.d « Cas particulier des inscriptions hors délais » :**

Ajout de la mention suivante « Toutes les situations seront sincèrement étudiées dans un esprit de sécurité et de service public en collaboration entre le GUE et la direction de la/des structures. »

- **Article 6.2. « Modalités des paiements » :**

Mise à jour des lieux de paiement : plus au Service de gestion comptable de Pithiviers mais auprès d'un service de "paiement de proximité" agréé à l'aide du QR Code apposé sur leur facture.

## PAROLE DONNÉE AUX VICE-PRÉSIDENTS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, informe les membres de l'assemblée délibérante que l'Entente économique du Nord Loiret s'est réunie le 2 mai dernier et a évoqué, à cette occasion, la question d'une éventuelle participation au financement d'INITIATIVE LOIRET. Monsieur LEGRAND rappelle que cette association a permis à 8 entreprises du territoire communautaire d'obtenir un prêt à taux zéro pour un montant total de 109 000 €.

La réunion a également porté sur le projet de navettes inter-entreprises.

Monsieur LEGRAND rappelle que les quatre principaux employeurs de la Zone d'Activités Saint Eutrope emploient à ce jour 530 salariés et que les difficultés de mobilité rencontrées ont une incidence sur les recrutements.

Monsieur LEGRAND souligne qu'un covoiturage, faisant appel à l'application dédiée KAROS, a été mis en place, donnant des résultats intéressants. Les élus travaillent également, avec la Région, à la mise en place de navettes.

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Maire de Marsainvilliers, informe les élus communautaires que les travaux de réhabilitation du pont de Solvins ont débuté le 2 mai dernier pour une durée de deux mois. Monsieur MONCEAU précise que d'autres travaux sont également en cours :

- Marquage au sol sur les communes de Pithiviers et Pithiviers-le-Vieil.
- Purges en béton bitumineux sur les communes de Chilleurs-aux-Bois (rues des Violettes et du Moulin de Pierre), Pithiviers (ZAE de Senives) et Vrigny (route de Mareau) ;
- Préparation ECF (purges en béton bitumineux et mise à la cote sur les communes d'Autruy-sur-Juine (rue des Carpes) et Chilleurs-aux-Bois (rues de la Gervaise et des Ateliers).

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président en charge des études Eau & Assainissement et Maire d'Escrennes, indique que la première campagne de recrutements a débuté. Cinq postes sont concernés : un électromécanicien, un technicien eau, un technicien assainissement, un responsable administratif et ressources humaines et un projeteur-dessinateur.

Monsieur LENOBLE invite, par ailleurs, les communes ne l'ayant pas encore fait à retourner leurs engagements de principe concernant le reversement des excédents ainsi qu'à fournir, dès que possible, les renseignements demandés.

La prochaine réunion de la commission Eau et Assainissement aura lieu mardi 20 juin à 8h30 au siège de la CCDP.

Monsieur le Président indique qu'il a été reçu par le Secrétaire Général de la Préfecture. Ce dernier a fait part de sa satisfaction quant à la manière dont le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif est abordé au sein de la communauté de communes et au travail réalisé par cette dernière. Les services de l'État souhaitent ainsi faire fructifier l'expérience positive de notre territoire.

Monsieur LENOBLE remercie les personnels de la CCDP travaillant à la réussite du futur transfert et salue leur engagement.

Monsieur GUÉRINET souligne l'importance de bien s'y préparer, y compris pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant choisi d'externaliser la gestion de ces futures compétences.

Il rappelle, en effet, que cela n'empêche pas la réalisation d'un inventaire et l'élaboration d'une stratégie commune au niveau de l'intercommunalité.

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président en charge de la vie sportive et Maire de Pithiviers-le-Vieil, souligne que la commission Équipements sportifs prépare activement la saison estivale. Monsieur CHALINE se montre optimiste quant au fonctionnement du Centre aquatique à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023. Des entretiens de recrutement ont ainsi lieu actuellement avec l'espoir de pouvoir disposer d'une équipe quasiment complète d'ici la rentrée.

Monsieur CHALINE revient également sur le bilan très positif des interventions Tickets Sports au cours des vacances scolaires de printemps. Une forte participation a notamment été enregistrée sur la commune de Boynes.

La prochaine réunion de la commission Vie sportive, qui aura lieu le 7 juin prochain, sera l'occasion d'aborder l'organisation estivale et la rentrée de septembre pour le Centre aquatique, les gymnases et l'Action sportive.

Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président en charge de l'Habitat et Adjoint au Maire de Pithiviers, dresse un premier bilan des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH et OPAH-RU). Il indique que ces dernières rencontrent une forte adhésion de la population puisque 46 contacts ont été recensés : 21 concernant l'OPAH et 25 l'OPAH-RU. 18 ménages potentiels ont ainsi été identifiés.

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, évoque le lancement d'une étude consacrée à la petite enfance et l'enfance financée à hauteur de 80% par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et Maire de Givraines, informe les élus communautaires que l'entreprise EASY ENERGIE, mandataire national de TOTAL ÉNERGIES et EDF, procède actuellement au calorifugeage des réseaux de chauffage au sein des écoles et équipements sportifs. Entièrement pris en charge par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), ces travaux consistent en l'isolation des tuyauteries via la pose de laine de roche recouverte d'aluminium.

En parallèle, plusieurs études de renouvellement des modes de chauffage sont actuellement menées par FIBOIS. Différents sites sont concernés sur les communes de Chilleurs-aux-Bois, Mareau-aux-Bois, Pithiviers-le-Vieil, Sermaises et Vrigny. Monsieur GUÉRINET remercie Madame BÉVIÈRE, Présidente du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais, pour son accompagnement dans le cadre de ce dossier.

Monsieur GUÉRINET rappelle également que la commission Bâtiments scolaires et périscolaires élargie s'est réunie le 14 avril dernier avec, pour objectif, d'échanger sur la révision de la carte scolaire et ses multiples conséquences sur les services, l'animation, le personnel et les finances. Les échanges ont été très intéressants. Monsieur GUÉRINET précise que l'objet n'est pas de transférer le fonctionnement à la communauté de communes mais de rationaliser et gérer au mieux.

Monsieur GUÉRINET indique, par ailleurs, que le chauffage a été éteint début mai dans l'ensemble des écoles.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'hygiène-sécurité et Adjoint au Maire de Dadonville, rappelle qu'une réunion de la commission accessibilité est prévue le 6 juin prochain. Il précise que, comme chaque année, des travaux de mise aux normes seront réalisés au sein des voiries et bâtiments.

Monsieur Christian BLONDEL, Membre du Bureau délégué à la communication et Maire de Vrigny, évoque la parution de la deuxième édition du bulletin d'informations de la CCDP. Ce nouveau support mensuel, adressé par mail à l'ensemble des secrétaires de mairie et élus municipaux des 31 communes, présente un taux d'ouverture satisfaisant. Monsieur BLONDEL invite les communes à utiliser les informations contenues dans le bulletin au sein de leurs communications.

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, donne lecture de la lettre de remerciements adressée par l'Amicale du personnel de la ville de Pithiviers et de la CCDP suite à l'attribution de la subvention 2023.

## **Affaires diverses**

### **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Président rappelle que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Il indique que cette nouvelle disposition génère un certain nombre de difficultés relatives notamment à l'identification de personnes pouvant être désignées comme référent déontologue.

Monsieur le Président précise, par ailleurs, que l'Association des Maires de France (AMF) est aujourd'hui en attente de précisions quant à l'application concrète, les services de l'État n'étant pas, à ce stade, en mesure d'apporter de réponse. L'AMF a, par conséquent, demandé un report de l'entrée en vigueur de la mesure.

Face aux difficultés rencontrées, Monsieur le Président propose de ne pas désigner aujourd'hui de référent déontologue, à l'image de ce qui est fait par de nombreuses collectivités, préférant attendre des éclaircissements.

### **FUSION ENTRE L'ADAPA DE PITHIVIERS ET L'ASSOCIATION ASAD 45**

Monsieur le Président indique que la CCDP a été destinataire d'un courrier de l'association d'aide et soins à domicile ASAD 45 l'informant de la fusion de l'ADAPA de Pithiviers avec cette dernière au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette fusion a notamment pour conséquence une modification des statuts de l'association.

Monsieur le Président indique que les nouveaux statuts prévoient la désignation d'un représentant des communes d'intervention du secteur de Pithiviers. Il est rappelé que le territoire d'intervention couvre les communes d'Ascoux, Bondaroy, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-bois, Boynes, Dadonville, Escrennes, Estouy, Givraines, Guigneville, Laas, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Vrigny et Yèvre-la-Ville.

Monsieur le Président rappelle que la CCDP n'est pas compétente en la matière et n'est donc pas en mesure de désigner un référent. Néanmoins, il propose, afin de faciliter les démarches de l'ASAD, d'échanger sur ce point.

Madame Évelyne CHARVIN, Membre du Bureau communautaire et Maire de Dadonville, indique qu'un élu de Dadonville se propose comme référent. Cette proposition est unanimement acceptée.

Monsieur le Président informe les élus communautaires qu'un courrier sera adressé en ce sens à l'ASAD.

## ÉLABORATION DES SCHÉMAS DIRECTEURS DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE)

La CCDP a reçu, le 2 mai dernier, un courrier du Conseil départemental du Loiret relatif à l'élaboration des Schémas Directeurs de développement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE). Un état des lieux de l'offre de recharge ouverte au public dans le Loiret a été réalisé dans ce cadre tandis qu'une évaluation des besoins, distinguant les différents usages (résidentiel, transit, tourisme ...) est en cours.

Ces éléments permettront d'élaborer des stratégies d'aménagement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) définissant des objectifs opérationnels, un calendrier de déploiement et des modalités de mise en œuvre. Il est précisé que ces stratégies, qui composeront in fine les SDIRVE, devront être adoptées par les collectivités titulaires de la compétence IRVE. Monsieur le Président souligne que les communes sont ainsi directement concernées du fait de la clause générale de compétence leur attribuant cette dernière. Il précise que cette compétence peut être transférée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ou disposant de la compétence énergie. Ce qui n'est pas le cas de la CCDP.

Une autre solution consiste à transférer la compétence IRVE au Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité. En dehors des communes, le SIERP est ainsi la seule collectivité fondée à exercer la compétence IRVE, sous réserve de son transfert par les communes.

Après échanges, aucune commune membre de la CCDP ne souhaite élaborer seule son SDIRVE. Les représentants des communes membres ont ainsi accueilli favorablement l'idée d'une réalisation de ce schéma par le Département du Loiret et le SIERP en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

### PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président informe les élus des dates retenues pour les prochaines réunions communautaires : Le Bureau se tiendra jeudi 15 juin prochain à 8h30 à la salle de réunion du siège communautaire tandis que la séance du Conseil Communautaire aura lieu jeudi 22 juin 2023 à 17h à la salle polyvalente de Dadonville.

\*\*\*

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 20h49.

Le Président,  
James BRUINEAU



Le secrétaire de séance,  
Patrick GUÉRINET



Publié le : 23 juin 2023